Initiation à la permaculture

Objectifs
Initier à l'approche permacole de la gestion d'un espace agricole

Contenu
La permaculture trouve ses fondements dans une volonté de préserver la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes, tout en permettant à l'Homme de mettre en place une activité économique lui permettant de vivre dignement.
Il s'agit d'une conception systémique qui s'enchâsse dans une vision de l'agriculture durable.

Pour répondre à la demande croissante des agriculteurs souhaitant se former à cette discipline, une nouvelle formation est organisée.
Les 2 jours de formation combinent fondements théoriques et cas concrets de mise en place de projets.
Cette initiation permet ainsi de voir les différents aspects de la permaculture : agencement des activités, éléments techniques (travail du sol, gestion de l'eau, fertilisation, ...).

DATE NON CONNUE : EN NOVEMBRE 2013

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs
Adhérent 0€
Non adhérent 20€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements
Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
ADEAR Cantal
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 04 71 43 30 50
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

30 nov 2013 09:30 - 17:30 (7hrs)	Martory (chez Sylvain Caumon) 15600 Leynhac	Olivier Holweck, paysan et formateur en permaculture Mathieu Foudral, formateur en permaculture
01 déc 2013 09:30 - 17:30 (7hrs)	Martory (chez Sylvain Caumon) 15600 Leynhac	Olivier Holweck, paysan et formateur en permaculture Mathieu Foudral, formateur en permaculture

Financeur(s)

CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE
vivea

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)